

Ordonnance souveraine n° 688 du 31 décembre 1952 instituant un comité olympique monégasque

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	31 décembre 1952
Publication	<u>Journal de Monaco du 19 janvier 1953</u> ^[1 p.3]
Thématiques	Sport ; Sport et santé

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1952/12-31-688@1975.11.08>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'article 18 de l'Ordonnance constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'ordonnance souveraine du 18 novembre 1917 ;

Article 1er

Modifié par l'ordonnance n° 5.692 du 30 octobre 1975

Il est institué, sous Notre patronage, un comité olympique monégasque qui a pour objet de préparer et d'assurer la représentation de la Principauté aux jeux olympiques organisés par le comité international olympique.

Article 2-3

Abrogés par l'ordonnance n° 5.692 du 30 octobre 1975.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 janvier 1953

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1953/Journal-4972>